

**COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'ELIMINATION DES DECHETS**
Séance du 06 Avril 2021

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, a abaissé les conditions de quorum à un tiers de membres en exercice. Désormais, chaque délégué peut également détenir deux procurations)

Délibérations 1 et 2

Présents : DELIA Jean-Marc, ORTEGA Christian, BRUNETEAUX Françoise, FIORENTINO Christophe, CIAIS Roger, PRIGENT Arnaud, FERNANDEZ-BARAVEX Emmanuelle, HEURA Philippe
Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : DERMIT Jean-Pierre donne pouvoir à DELIA Jean-Marc
Absents excusés : CIOTTI Éric, GINESY Charles-Ange, LEONETTI Jean

Délibérations 3 à 10

Présents : DELIA Jean-Marc, BRUNETEAUX Françoise, FIORENTINO Christophe, CIAIS Roger, PRIGENT Arnaud, FERNANDEZ-BARAVEX Emmanuelle, HEURA Philippe,
Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : DERMIT Jean-Pierre donne pouvoir à DELIA Jean-Marc
ORTEGA Christian donne pouvoir à DELIA Jean-Marc,
Absents excusés : CIOTTI Éric, GINESY Charles-Ange, LEONETTI Jean

Délibération 6 :

Présents : DELIA Jean-Marc, BRUNETEAUX Françoise, FIORENTINO Christophe, CIAIS Roger, PRIGENT Arnaud, FERNANDEZ-BARAVEX Emmanuelle, HEURA Philippe,
Absent(s) excusés : CIOTTI Éric, GINESY Charles-Ange, LEONETTI Jean

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Comité Syndical
Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement se réunir, la séance est délibérée.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu précédent Comité Syndical.

Le compte rendu du Comité Syndical du 17 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1 : Approbation de la modification du Règlement Intérieur des Déchèteries

Monsieur le Président rappelle que le SMED dispose de onze déchèteries sur son territoire qui lui permettent de proposer un service de proximité à l'ensemble de ses usagers.

Par ailleurs, le SMED et UNIVALOM se sont associés dans le cadre du Pôle Métropolitain CAP AZUR afin d'offrir des services plus étendus aux administrés des différents territoires.

Pour cela, l'ensemble des déchèteries des deux Syndicats ont été mises en réseau compte tenu de l'imbrication des territoires, afin de permettre à chaque usager de se rendre indifféremment sur l'une des 21 déchèteries du réseau CAP AZUR.

Le SMED dispose d'un règlement intérieur pour l'accueil et le fonctionnement des déchèteries.

La dernière modification de ce règlement intérieur des déchetteries a été approuvée lors du Comité Syndical du 19 décembre 2017.

La fréquentation de nos déchèteries est en constante augmentation et il convient aujourd’hui d’apporter les adaptations nécessaires afin de toujours assurer un accueil performant à nos usagers.

Compte tenu de l’évolution du fonctionnement et des conditions d'accès sur les déchetteries, il vous est aujourd’hui proposé d’approuver les modifications à ce règlement intérieur.

Les principales modifications présentées ce jour, sont :

- La mise à jour des données collectées pour accéder aux services
- La mise en place d'un contrôle accru de l'utilisation des cartes d'accès aux sites
- La détermination du seuil de gratuité à 1,5 tonnes par an

Cette proposition de passage d'un seuil de gratuité de 3 tonnes à 1,5 tonnes par an, est motivée par plusieurs éléments :

- les ratios nationaux d'apports de déchets ménagers dans les déchèteries font plutôt le constat d'un tonnage entre 800 kilos et 1 tonne par an : ce passage à 1,5 tonnes permettra donc toujours de répondre aux besoins de nos usagers particuliers .
- cette mesure permettra aussi d'améliorer le tri en incitant les particuliers à différencier les déchets que l'on peut vider gratuitement en déchèteries : déchets d'ameublement, électroménager, ferrailles plutôt que de tout mélanger dans des encombrants très couteux à traiter.
- Cette mesure permettra également de mieux différencier les apports des particuliers des apports des professionnels, en imputant de manière plus précise sur chaque compte, les différents dépôts,
- Cette mesure s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2021 après une campagne de communication appropriée.
- Les usagers qui auront effectués des dépôts supérieurs à une 1,5 tonnes et inférieur à 3 tonnes au cours de la période du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021, ne seront pas facturés de façon rétroactive.
- Seules les pesées effectuées après le 1er juillet, feront l'objet d'une mise en recouvrement au regard du nouveau seuil de gratuité .

Il vous est donc proposé d’approuver les modifications au règlement intérieur des déchèteries joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur joint à la présente délibération
- **DIT** que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

2 : Approbation des Tarifs de traitement 2021 des EPCI membres du SMED

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, les tarifs de traitement pour l'année 2021 permettant le calcul des contributions des membres du SMED ont été présentés.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs 2021 des EPCI membres tel que présentés ci-dessous :

Compétence 1 : *Gestion des déchetteries, transports, traitements et gestion des refus.*

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	230,00 €
Bio-déchets	116,00 €
Encombrants	221,00 €
Bois	137,00 €
DEEE avec soutiens	-55,00 €
Gravats propres	61,00 €
Gravats sales	102,00 €
DDM	745,00 €
Déchets verts	121,00 €
EMR / Multi matériaux sans soutiens Eco-organismes	207,00 €
EMR / Multi matériaux avec soutiens Eco-organismes	-70,00 €
Verre sans soutiens Eco-Organismes	13,00 €
Verre avec soutiens Eco-Organismes	-12,00 €
Cartons sans soutiens Eco-organisme	37,00 €
Cartons avec soutiens Eco-organismes	-62,00 €
Mise en balle JMR	-76,00 €
JMR tries sans Soutiens Eco-organismes	187,00 €

Compétence 2 : *Traitements sur les unités du SMED*

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	230,00 €
EMR avec traitement des refus CITT de Cannes	233,79 €
Multi matériaux avec traitement des refus CITT de Cannes	226,06 €
Mise en balle cartons	48,00 €
Mise en balle papiers et films plastiques	55,00 €
Accueil quai de transit CVO du Broc et transport au CITT de Cannes	45,00 €
Accueil quai de transit CITT de Cannes	15,00 €
Déchets verts	121,00 €

Monsieur ORTEGA souligne que la baisse du taux de TVA ne s'applique pas à la Métropole.

Il est indiqué que les conditions de la baisse de la TVA au 1^{er} janvier 2021 n'ont pas de répercussion sur la Métropole.

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs H.T de traitement 2021 des déchets appliqués aux EPCI membres du SMED comme présentés ci-dessus.

Monsieur Christian ORTEGA quitte la séance après avoir donner pouvoir à Monsieur Jean-Marc DELIA.

3 : Approbation du tarif de déclassement et du tarif de dépassement du taux de refus du Centre de Tri

Monsieur le Président rappelle que le centre de tri du SMED situé à Cannes reçoit les collectes sélectives de l'ensemble des collectivités territoriales du département.

Le gisement des collectes sélectives apportées sur le centre de tri est passé de 29 000 tonnes en 2016 à 42 000 tonnes en 2020.

Cette augmentation du gisement s'est accompagnée d'une dégradation de la qualité des collectes apportées.

La dégradation de qualité de la collecte se traduit par une augmentation de deux indicateurs :

- Les tonnes déclassées,
- Le taux de refus des collectes.

Compte tenu de la saturation annoncée du site, il convient de prendre des mesures afin d'agir sur la qualité du gisement entrant et limiter les apports des indésirables dans la collecte sélective afin de réserver l'espace d'exploitation aux collectes sélectives, pour maintenir un état de fonctionnement optimal de cet outil structurant pour le département.

Les volumes augmentent suite au passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et à l'augmentation du nombre de jours de collecte hebdomadaire

- Concernant les déclassements :

Un contrôle visuel de la qualité des apports est fait lors du dépotage sur le centre de tri pour écarter, le cas échéant, les apports pollués susceptibles de dégrader le gisement ou la chaîne de tri.

Depuis 2016, le tonnage déclassé sur la globalité du gisement SMED (compétences 1 et 2) a augmenté pour passer de 396 tonnes en 2019 à 784 tonnes en 2020. Les apports de mauvaise qualité sont déclassés, les services concernés sont informés.

Les quantités déclassées sont orientées vers le quai de transit pour traitement avec la filière OMR.

Il est à noter que les quantités déclassées ne sont pas comptabilisées dans les taux de refus.

Afin de limiter ces indésirables dont le contrôle et l'extraction impactent sur la qualité d'accueil au centre de tri, il vous est proposé :

- la mise en place d'un tarif Déclassement de 120 €HT/tonne, appliqué au service fait.

- Concernant le taux de refus des collectes sélectives :

A la date du lancement de la procédure du marché actuel d'exploitation du centre de tri, le taux de refus du gisement SMED, dans sa globalité (compétence 1 et 2), était de 16,94%.

Le marché prévoit une variation de plus ou moins 50 % soit un taux de refus maximal de 25%.

Aujourd'hui, le taux de refus du gisement est supérieur à 25%. Cette situation a entraîné la conclusion d'un avenant avec PAPREC CRV pour la prise en charge du taux de refus supérieur à 25 %.

Le dépassement de ce seuil entraîne un surcoût, sans aucune répercussion sur les producteurs de ces refus.

Ce taux de refus est calculé suivant un procédé d'échantillonnage appelé caractérisation qui est une procédure normée (Norme AFNOR NF X30-437).

En 2020, le SMED a relayé ce constat auprès des collectivités en charge de la collecte qui ont d'ores et déjà mis en œuvre des procédures d'optimisation de la qualité des collectes (notamment refus de bac et accentuation des suivis de collecte corrélés à un suivi régulier des caractérisations) pour contenir voire diminuer leur taux de refus.

Ainsi, la bonne exploitation du centre de tri impose de réduire au maximum les indésirables de la collecte entrante et amène le SMED à proposer :

la mise en place d'un tarif Taux de refus de 120 €HT/tonne pour rémunérer le surcoût et les désagréments liés au dépassement du seuil des 25% des taux de refus.

Ce tarif s'appliquera annuellement aux adhérents des compétences 1 et 2, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) au droit de CANNES,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour l'ensemble de ces communes hors Mouans-Sartoux,
- La Communauté de Communes des Alpes d'AZUR (CCAA),
- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA),
- UNIVALOM.

Ce tarif appliqué à cet excédent de refus de tri sera appliqué le cas échéant sur chacun des gisements cités ci-dessus **pour la première fois sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

Les modalités d'application du tarif Taux de refus est le suivant :

- Le calcul est annuel, par année calendaire,
- Il est établi sur la base de la moyenne des 18 dernières caractérisations (12 pour CCAA) arrêtées au 31 Décembre de chaque année et facturé l'année suivante (année N).
- Le SMED, avec son prestataire, et l'EPCI concerné valideront ensemble les tonnages et la moyenne annuelle. A partir de là sera appliquée la formule de calcul suivante :

**Tonnages Adhérent X Année N-1 * (Moyenne Caractérisations Annuelles
Adhérent X – 25%) * Tarif Refus de tri**

Si la moyenne du taux de refus issu des caractérisations annuelles des adhérents est inférieure à 25%, il n'y aura pas de tarification (ni de moins-value.).

L'ensemble de ces mesures ont pour but d'inciter à réduire la présence d'indésirables entrants dans le Centre de Tri, afin de permettre la pérennité de la réception de vos collectes sélectives sur cet outil indispensable dans le Département.

Il vous est donc demander d'approuver les modalités de facturation et les tarifs proposés pour les déclassements et les dépassements du taux des refus de tri.

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- APPROUVE les modalités de facturation des déclassements et des dépassements des refus de tri
- APPROUVE le tarif des déclassements du Centre de Tri à 120 € H.T
- APPROUVE le tarif du dépassement du taux de refus à 120 €HT

4-Approbation du Règlement Intérieur du Comité Syndical du SMED

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Par application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des collectivités Territoriales, le SMED comprenant une majorité de collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants, il est présenté au conseil syndical le règlement intérieur tel que détaillé en annexe de la présente délibération ,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée délibérante,

VU le projet de règlement intérieur du Comité Syndical du SMED annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Comité Syndical du SMED Annexé à la présente délibération.

5 :Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commande entre le Syndicat Mixte SMED et la Communauté d'Agglomération Cannes – Pays de Lérins pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale énergétique alimentée par des déchets et pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites

Le Président rappelle que par délibération 2021 0006 du 17 mars 2021, vous avez approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale énergétique alimentée par des déchets pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites.

CONSIDERANT qu'un groupement de commande a ainsi été créée conformément aux dispositions des article L.2113-6 à L.2113 -8 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que ce groupement de commande, concrétisé par la passation d'une convention constitutive entre les membres susvisés, a pour objet la conclusion d'un marché public d'accompagnement juridique, financier et technique pour la création d'une centrale énergétique alimentée par des déchets ainsi que pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites ;

CONSIDERANT que le présent groupement de commande permettra de s'attacher le concours d'un prestataire ou d'un groupement de prestataires, spécialisé dans ce domaine de compétences, disposant de l'expertise attendue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement qui prévoit notamment, en son article 6, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) *ad hoc* chargée de procéder au choix du (des) futur(s) titulaire(s) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cette C.A.O. « sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement qui dispose d'une C.A.O. » et que « des suppléants pourront être désignés » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du C.G.C.T., applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que conformément à ces mêmes dispositions, le Comité Syndical du SMED peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que les C.A.O. des groupements de commande sont des structures *sui generis* et que la désignation de leurs représentants s'effectue parmi les membres ayant voix délibérative au sein des C.A.O. de chaque membre du groupement disposant d'une C.A.O. ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la désignation du membre titulaire et de son suppléant, représentant le SMED à la C.A.O. dudit groupement de commandes peut avoir lieu à mainlevée à l'unanimité des membres présents et représentés ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que l'article 6.1 de la convention du groupement de commandes dispose que « La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement » ;

CONSIDERANT que ladite C.A.O. pourra également être assistée par des agents ou personnalités des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;

CONSIDERANT que le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du Ministre chargé de la concurrence pourront également participer, avec voix consultative, aux réunions de la C.A.O., lorsqu'ils y sont invités ; leurs observations étant consignées au procès-verbal ;

Se sont portés candidats :

- comme membre titulaire Monsieur Jean-Marc DELIA
- comme membre suppléant Madame Françoise BRUNETEAUX

En conséquence, le Conseil Syndical, compte tenu des candidatures de Monsieur DELIA Jean-Marc (titulaire) et Madame BRUNETEAUX Françoise (suppléante) et après accord à l'unanimité des membres du Comité Syndical de procéder à ces désignations à main levée:

- **PROCEDE** à la désignation d'un représentant titulaire élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du SMED pour représenter le SMED à la C.A.O. de ce groupement de commande: Monsieur Jean-Marc DELIA: 7 voix POUR / 2 ABSTENTIONS.

- **PROCEDE** à la désignation d'un représentant suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du SMED pour représenter le SMED en cas d'indisponibilité du membre titulaire au sein de la C.A.O. du groupement de commandes : Madame Françoise BRUNETEAUX : 7 voix POUR /2 ABSTENTIONS

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à la majorité avec 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (FERNANDEZ-BARAVEX
Emmanuelle et HEURA Philippe),**

- **DESIGNE** comme représentant titulaire du SMED au sein de la C.A.O. de ce groupement de commande : Monsieur DELIA Jean-Marc.
- **DESIGNE** comme représentant suppléant du SMED au sein de la C.A.O. de ce groupement de commande : Madame BRUNETEAUX Françoise.

6 : Approbation de la modification du Tableau des Effectifs 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la délibération N° 2020/10_41 modifiant le tableau des emplois en date du 21 octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les postes présentés afin de répondre aux besoins du syndicat : remplacement d'un agent rédacteur principal 2iem classe suite à une mutation par un agent sur le grade de rédacteur territorial :

Le président propose la suppression du poste de Rédacteur Principal de 2^{ième} classe et la création d'un poste de Rédacteur Territorial afin de renforcer l'équipe administrative du SMED.

Il est rappelé que conformément aux précédentes délibérations Monsieur le Président dispose de la possibilité d'assurer le remplacement d'agents titulaires sur le poste d'agent de déchetterie par des agents contractuels (catégorie C, cadre d'emploi des adjoints technique) sur contrats à durée déterminé selon les nécessités de service (maladie, congés annuels, accroissement d'activité), conformément à l'article 3 (1er et 2^e alinéas) et article 3-1 de la loi N°84-53 ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2021

Cadre d'emploi et grades	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu	Poste vacant	Titulaires ou stagiaires	Non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	1	1	1	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1	0
Directeur Général Adjoint	A	1	0	1	0	0
ATTACHES		4	4	0	3	1
Attaché Hors Cadres	A	1	1	0	1	0
Attaché Principal	A	1	1	0	1	0
Attaché	A	2	2	0	1	1
INGENIEURS		3	3	0	3	0
Ingénieur Principal	A	1	1	0	1	0
Ingénieur	A	2	2	0	2	0
REDACTEURS		3	2	1	2	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	B	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	3	2	1	2	0
TECHNICIENS TERRITORIAUX		2	0	2	0	0
Technicien Territorial principal 1 ^{ère} cl.	B	1	0	1	0	0
Technicien Territorial	B	1	0	1	0	0
AGENTS DE MAITRISE		5	4	1	4	0
Agent de Maitrise Principal	C	1	1	0	1	0
Agent de Maitrise	C	4	3	1	3	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		9	7	2	5	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	C	2	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	C	4	3	1	3	0
Adjoint Administratif	C	3	3	0	1	2
ADJOINTS TECHNIQUES		38	30	8	24	6
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	C	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	C	13	12	1	12	0
Adjoint Technique	C	24	17	7	11	6
Effectif Total		66	51	15	42	9

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} Mai 2021 comme ci-annexé ;
- **ACCEPTE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué à compter de ce jour,
- **AUTORISE** le Président à pallier les absences des agents titulaires par le recrutement d'agent contractuel à contrat à durée déterminée selon les nécessités de service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Principal 2021 et suivant,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux créations de postes et déclarations de vacances de poste nécessaires.

7- Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier de SCG Cagnes sur Mer, Monsieur Horace CANTONE, à la clôture de l'exercice 2020.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **DECLARE** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** le Président à signer le compte de gestion 2020,
- **DIT** que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2021,

8- Approbation du Compte Administratif 2020

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif de l'exercice 2020, mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne participer au vote de ce dernier.

En conséquence Monsieur Jean-Marc DELIA, Président, quitte la séance.

Monsieur FIORENTINO Christophe est désigné Président de séance.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de : 36 042 255,84 €
 - Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de : 35 935 377,83 €
- D'où résulte un excédent de Fonctionnement de : 106 868,01 €**

- Vote des recettes d'investissement à la somme de : 4 969 653,12 €
 - Vote des dépenses d'investissement à la somme de : 4 265 780,39 €
- D'où résulte un excédent d'Investissement de : 703 872,73 €**

Soit un résultat global de l'exercice 2020 arrêté à 810 740,74 €

Madame BRUNETEAUX demande des précisions sur la section de fonctionnement notamment sur les recettes du chapitre 70 ainsi que sur la section d'Investissement, plus précisément sur le montant des dépenses réalisées sur l'exercice, et le montant des emprunts.

Il est indiqué d'une part, que la crise sanitaire et la période de confinement subie durant le premier semestre 2020, ont eu des répercussions sur les recettes de régie, d'autre part qu'il a été nécessaire de recourir à l'emprunt afin de poursuivre le programme d'investissement engagé.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses,

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2020.

**9- Approbation de l'Affectation du résultat du Compte Administratif 2020
au Budget Primitif 2021**

Monsieur le Président probablement au vote du budget primitif 2021, il convient d'approuver l'affectation du résultat 2020 au budget principal 2021.

Monsieur le Président informe en outre les membres du Conseil qu'un~~erre~~ur de plume et de calcul a été commise sur la délibération 2020/06_13 du 17 juin 2020, et qu'en conséquence il convient de répartir le montant correct du résultat de fonctionnement, soit 1 143 217,52 € sur la présente affectation de l'exercice 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
<u>A.</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-1 036 349,51 €
<u>B.</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 143 227,52 €
		106 868,01 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D.</u> <u>Solde d'exécution cumulé</u> <u>d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		+ 703 872,73 €
<u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3)		- 8 564,00 €
<u>F.</u> (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F. = D. + E.		695 308,73 €

AFFECTATION =C. = G. + H.	106 878,01 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	106 868,01 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté.

10-Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Président rappelle que le rapport d'orientaiton budgétaire a été préalablement présenté lors du Comité Syndical du 17 mars 2021.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le budget Primitif de l'année 2021 (en Hors Taxe) du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets.

Madame BRUNETEAUX demande des précisions sur les inscriptions budgétaires.

Il est indiqué que l'ensemble des crédits prévus en dépenses et en recettes permettront en fonctionnement comme en investissement de couvrir les besoins et d'engager les projets définis par le Comité Syndical lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le 17 mars 2021.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses,

Section de Fonctionnement

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de : 36 096 320,01 €
- Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de :36 096 320,01 €

Section d'Investissement

- Vote des recettes d'investissement à la somme de : .. 5 844 550 €
- Vote des dépenses d'investissement à la somme de : 5 844 550 €

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

➤ **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'année 2021 en Hors Taxe du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets.



La séance est levée à 15 h10

**Le Président du Syndicat Mixte
D'Elimination des Déchets
Monsieur Jean-Marc DELIA**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte" at the top, "S.M.E.D." in the center, and "d'Elimination des Déchets" at the bottom.